

Avenant n° 17 à la Convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées révisant l'avenant n° 13 1999-11-19 relatif à la création et la reconnaissance d'un certificat de qualification professionnelle

Les organisations professionnelles d'employeurs

d'une part,

Les organisations syndicales de salariés

d'autre part,

sont convenues d'apporter à cette Convention les modifications suivantes :

Article 1

Les dispositions de l'article 2 du chapitre III sont modifiées comme suit et applicables à compter de la date de signature du présent accord :

« Le jury est composé :

- de 2 représentants des organisations d'employeurs désignés par le collège correspondant de la CPNE ;*
- de 2 représentants des organisations de salariés désignés par le collège correspondant de la CPNE ;*

Le représentant de l'entreprise et le représentant de l'organisme de formation assistent aux délibérations, sans pouvoir prendre part au vote.

Le jury délibère sous l'autorité d'un président qui sera alternativement, à chaque session, un représentant du collège " employeurs " puis " salariés ". En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La première session, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, se déroulera sous la présidence du collège employeur.

La composition du jury doit être identique sur l'intégralité de la session, sauf circonstances exceptionnelles. Chaque collège désigne un suppléant qui s'engage à se tenir disponible sur toute la durée de la session en cas d'indisponibilité soudaine d'un des membres du jury.

Les frais inhérents à la tenue du jury (le cas échéant, frais de transport, d'hébergement et de restauration) sont pris en charge par l'organisme de formation.

La rémunération des deux représentants du collège salarié est maintenue par leur entreprise d'origine pour les heures consacrées à la tenue du jury (comprenant auditions, délibérations et temps de déplacement). »

Article 2

Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 14 juin 2005, en 16 exemplaires

Les organisations professionnelles d'employeurs

ASSOCIATION DES AGENCES-CONSEILS EN COMMUNICATION – AACC
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

représentée par :

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE PRESSE – PRESSPACE
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

représenté par:

SYNDICAT NATIONAL DES ANNUAIRES – SNA
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

représenté par:

SYNDICAT INDEPENDANT DES REGIES DE RADIOS PRIVEES – SIRRP
28 bis, rue François 1er – 75008 Paris

représenté par:

SYNDICAT DE LA PRESSE GRATUITE – SPG
7, boulevard Gambetta – 12008 Rodez Cedex

représenté par:

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE TELEVISEE – SNPTV
1, quai du Point du Jour – 92656 Boulogne Cedex

représenté par:

UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE – UPE
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

représentée par:

UNION DES ENTREPRISES DE CONSEIL ET ACHAT MEDIA – UDECAM
30, rue Victor Hugo – 92300 Levallois-Perret

représentée par

Les organisations syndicales de salariés

FEDERATION DES SERVICES - CFDT
Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex

représentée par.....

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE, DES SUPPORTS PUBLICITAIRES, DES EDITIONS, DE LA PRESSE GRATUITE, DE LA DISTRIBUTION PUBLICITAIRE - CFTC
8, boulevard Berthier – 75017 Paris

représenté par.....

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES ET TECHNICIENS DE LA PUBLICITE ET DE LA PROMOTION – SNCTPP/CGC
64, rue Taitbout – 75009 Paris

représenté par.....

FEDERATION DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DU LIVRE, DU PAPIER ET DE LA COMMUNICATION – FILPAC/CGT
263, rue de Paris – Case 426 – 93514 Montreuil Cedex

représentée par.....

SYNDICAT NATIONAL DE PRESSE, D'EDITION ET DE PUBLICITE FORCE OUVRIERE – SNPEP/FO
131, rue Damrémont – 75018 Paris

représenté par:

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FO – FEC/FO
28, rue des Petits Hôtels – 75010 Paris

représentée par: